



| | |
|--|-------------------------------------|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37) | Feuillet n° |
| ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE PAUL LOUIS COURRIER | Arrêté 05/03/2024 N° ST/2024/036 |

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Vu l'arrêté n°DGS/202/01 du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain SELLIER, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant le besoin de la Commune de Luynes, de mettre en sécurité la voie publique suite à un éboulement du coteau entre le 7 et le 9 rue Paul Louis Courier, 37230 LUYNES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité et la circulation des véhicules et des piétons,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques, de la Gendarmerie et des Pompiers,

ARRETE

Article 1 :

A partir du mardi 05 mars 2024 et jusqu'à nouvel ordre, le stationnement sera interdit au droit de l'éboulement, un alternant par feux sera mis en place sur la portion de voie susvisée, un barriérage matérialisant la zone sera mis en place.

Les piétons devront prendre le trottoir d'en face

Article 2 :

Les propriétaires des caves concernées ont l'interdiction formelle de pénétrer dans celles-ci.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

| | | |
|----------------------|---|----------------|
| COMMUNE DE LUYNES | EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 28/02/2024 N°ST/2024/034 PAGE 2/2 | FEUILLET N° |
| OBJET | REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE PAUL LOUIS COURRIER | |

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée aux propriétaires pour leurs informations et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale, les bus Fil Bleu.

Fait à Luynes, le 05 mars 2024,

Pour le Maire et par délégation,
Alain SELLIER



1^{er} Adjoint au maire,

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le :

05 MARS 2024
05 MARS 2024